

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-01-004**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 32**
- **Représentés : 10**
- **Votants : 42**
- **Absents : 02**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- **Pour : 42**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Philippe CHARRIER**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur VAGANAY Eric

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD  
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

***Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :***

Madame LOZANO Michelle  
Monsieur NOCTON Laurent

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur LAPIE Dominique

**Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021 - Annule et remplace la délibération n° 2020-CC-06-149 du 19 novembre 2020**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, de procéder à l'examen de la question.

**Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Il rappelle que, le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et en a fixé le produit à 75 528,00 euros pour l'année 2018.

Cette taxe vise à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour fixer le montant.

Le 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour reconduire le produit de la taxe à 75 528 euros pour l'année 2021.

Or, le produit de la taxe GEMAPI, tel que voté le 19 novembre 2020, ne permet pas à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'équilibrer le budget du service et de prendre en compte les cotisations dues aux trois Syndicats à qui l'Intercommunalité a transféré la compétence GEMA.

Aussi, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros à compter de l'année 2021, pour l'année 2021 et les suivantes.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65 ;

Vu la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

Vu la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-CC-06-149 du 19 novembre 2020 fixant le produit le produit de la taxe GEMAPI 2021 à 75 528 euros ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 afin de couvrir les frais de cotisation dus non seulement à l'Entente Oise Aisne mais également aux Syndicats auxquels la compétence GEMA a été transférée ;

## DECIDENT

**Article 1 :** d'ABROGER la délibération n° 2020-CC-06-149 adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 fixant le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2021 à 75 528 euros ;

**Article 2 :** d'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros pour l'année 2021 et les années suivantes ;

**Article 3 :** d'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal ;

**Article 4 :** de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*